

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 16 décembre 2010

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2010-15-4-2

Service consulté

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2010-2012

Résumé : Dans le cadre de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, il est prévu que pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le Conseil Général conclue avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente le PTI pour les années 2010, 2011 et 2012. Ce rapport n'a aucune incidence financière

La loi relative au rSa réaffirme le rôle du Conseil Général comme chef de file de l'insertion, le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) est un nouvel outil stratégique à disposition du Département lui permettant d'exercer cette compétence.

Ainsi aux termes de la loi, le Pacte Territorial pour l'Insertion peut associer de nombreux partenaires, notamment, l'État, Pôle emploi, les maisons de l'emploi et la Région.

Il a pour objet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active. Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion. Il est cosigné par tous les acteurs engagés.

Dans le Haut-Rhin, les partenaires associés à la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa (CAF, CMSA, Pôle emploi, Etat) constituent naturellement le socle des partenaires du PTI, auxquels s'ajoutent la Région Alsace, les trois Maisons de l'Emploi, ainsi que les représentants des structures d'Insertion par l'activité économique (l'Union Régionale des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique d'Alsace –URSIEA- et la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale d'Alsace –FNARS-).

Les signataires du PTI affirment leur engagement commun à collaborer pour agir en faveur des personnes en précarité, tout particulièrement bénéficiaires du rSa, et à apporter les réponses dans la construction et le déroulement de leur parcours d'insertion, dans le respect des prérogatives et des organisations de chacune des institutions.

Je vous propose d'approuver le PTI pour les années 2010-2011-2012 et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION
DU
HAUT-RHIN**

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président, Charles BUTTNER,

L'État, représenté par le Préfet de Département, Pierre-André PEYVEL,

La Région Alsace, représentée par son Président, Philippe RICHERT,

Pôle emploi, représenté par son Directeur Régional, Pierre-Yves LECLERCQ,

L'Union Régionale des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique d'Alsace (URSIEA), représentée par son Président, Marcel CZAJA,

La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale d'Alsace, représentée par son Président, Raymond KOHLER,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF), représentée par son Président, Antoine FABIAN,

La Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (MSA), représentée par sa Présidente, Christine BERNARD,

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne, représentée par son Président, Philippe MAITREAU,

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller, représentée par son Président, Michel HABIB,

La Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis et des Trois frontières & du Pays du Sundgau, représentée par sa Présidente, Pascale SCHMIDIGER,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 2009-3-4-3 du Conseil Général du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active (rSa) dans le département du Haut-Rhin et approuvant les modalités d'organisation,

VU la délibération n° 2009-12-4-18 du Conseil Général du 25 septembre 2009 approuvant et autorisant la signature des conventions de gestion du revenu de Solidarité active avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, et la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active,

VU la délibération n°2009-5-4-4 du Conseil Général du 10 décembre 2009 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012,

VU la délibération de la Commission Permanente du ...

PREAMBULE

La loi lie intimement le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). En effet, le code de l'action sociale et des familles prévoit, dans son article L. 263-1 que le Conseil Général délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du **Programme Départemental d'Insertion**. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et prévoit les actions d'insertion correspondantes. C'est un acte unilatéral qui a néanmoins fait l'objet dans le Haut-Rhin d'une large concertation dans sa phase d'élaboration et qui a été adopté par les élus réunis en Assemblée départementale, le 10 décembre 2009, pour la période 2010-2012. Il comporte 35 actions regroupées en 6 enjeux forts :

- proposer un programme et un dispositif pour développer la solidarité départementale
- proposer une offre de service équitable sur l'ensemble du territoire
- construire et adapter les réponses au regard des besoins des personnes et des territoires
- accompagner la territorialisation des politiques départementales
- favoriser l'expérimentation et la mise en place d'actions innovantes
- piloter et faire vivre le PDI.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit à l'article L. 263-2 que pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

La loi relative au rSa réaffirme le rôle du Département comme chef de file de l'insertion, le PTI est un nouvel outil stratégique à disposition du Département lui permettant d'exercer cette compétence.

Ainsi aux termes de la loi, le **Pacte Territorial pour l'Insertion** peut associer de nombreux partenaires, notamment, l'État, Pôle emploi, les maisons de l'emploi et la Région.

Il a pour objet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active. Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion. Il est cosigné par tous les acteurs engagés.

Dans le Haut-Rhin, les partenaires associés à la **convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa** (CAF, CMSA, Pôle emploi, Etat) constituent naturellement le socle des partenaires du PTI, auxquels s'ajoutent la Région Alsace, les trois Maisons de l'Emploi, ainsi que les représentants des structures d'Insertion par l'activité économique.

La convention d'orientation vise, d'une part, à décrire tout le parcours du bénéficiaire du rSa en passant par l'ouverture de droits, l'orientation, les modalités d'accompagnement jusqu'à la sortie du dispositif et, d'autre part, à préciser les interventions de chaque institution.

Ainsi, le PTI se distingue du PDI et de la convention d'orientation.

Il se distingue également des **Projets Locaux pour l'Insertion (PLI)** qui sont élaborés sur chaque territoire des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) en 2009-2010. Spécificités haut-rhinoises, ces PLI visent à établir des diagnostics locaux sur plusieurs thématiques, notamment l'emploi, la mobilité, le logement, les modes de garde et la culture. Ils identifient également les actions potentielles réalisables. Ils ont été construits en concertation avec les acteurs de l'insertion de chaque territoire ainsi que des représentants des bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, une démarche complémentaire est engagée depuis le début de l'année 2010 par les services du Département du Haut-Rhin et de la Ville de Mulhouse. Il s'agit d'un **projet de développement social intégré** visant à mobiliser les acteurs de terrain pour que collectivement ils identifient les enjeux et élaborent des pistes d'action. Cette réflexion transversale a donc l'ambition d'améliorer la qualité du service rendu aux publics en renforçant la cohérence et les complémentarités des interventions sociales et médico-sociales des deux collectivités, notamment en matière d'insertion.

Les signataires du PTI affirment leur engagement commun à collaborer pour agir en faveur des personnes en précarité, tout particulièrement bénéficiaires du rSa, et à apporter les réponses dans la construction et le déroulement de leur parcours d'insertion, dans le respect des prérogatives et des organisations de chacune des institutions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du Pacte Territorial pour l'Insertion

Le Pacte Territorial pour l'Insertion formalise les partenariats sur le territoire haut-rhinois, notamment celui des financeurs, et vise ainsi à réguler la gouvernance des dispositifs. Il détaille les modalités de coordination des actions entreprises pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Les engagements de chaque acteur sont détaillés ci-après.

ARTICLE 2 : Engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et via la parution d'un appel à projets annuel. Conformément à la loi et à son rôle de chef de file, il assume la coordination des partenaires souscripteurs du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Il finance l'allocation qui est versée aux bénéficiaires du rSa qui relèvent de sa compétence (rSa dit « socle ») par les organismes payeurs désignés par la loi conformément aux conventions de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace.

Il organise le dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa, tel qu'il est défini dans la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa. Il met en œuvre, en coordination avec Pôle emploi qui intervient pour ce qui est de son champ d'intervention, l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour le compte de l'État, ordonne son paiement sur sollicitation des référents qui accompagnent les bénéficiaires du rSa.

Concernant les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE¹), le Département participe au financement du fonctionnement des structures (par le biais d'un appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion), des actions de formation des salariés en insertion (abondement du plan régional de formation), du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui vise à accompagner les porteurs de projets collectifs, créateurs d'emplois et relevant de l'économie solidaire, dans leurs démarches de consolidation économique via des actions individuelles et collectives. Le Département du Haut-Rhin, participe aux instances de pilotage de l'IAE (CDIAE) et à l'expérimentation (au printemps 2010) de critères d'évaluation et nouvelles modalités de financement de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

¹ 4 types de SIAE : Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), Association Intermédiaire (AI), Entreprise d'Insertion (EI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Le Département conclut avec l'État une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pour la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI), dans laquelle il engage des moyens financiers, fixe des objectifs quantitatifs de CUI et désigne des prescripteurs pour son compte. Depuis 2007, le Département du Haut-Rhin bénéficie en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) qui concerne l'axe intitulé « renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations ». Ces fonds permettent au Département d'accompagner, d'une part, les politiques de l'État (à savoir l'accompagnement professionnel des personnes en insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion) et, d'autre part, les politiques départementales (à savoir l'accompagnement des bénéficiaires du rSa par des référents de parcours).

S'agissant des publics de moins de 25 ans, ils bénéficient à compter de septembre 2010 du rSa dit « jeune ». Cette allocation concerne les jeunes qui ont exercé une activité professionnelle deux années au cours des trois ans qui précèdent la demande. Ils intègrent ainsi le dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active.

Pour les jeunes de moins de 25 ans, non éligibles au rSa, le Département du Haut-Rhin mène en faveur de leur insertion sociale et professionnelle, en articulation dynamique avec ses partenaires, une politique volontariste d'approche intégrée des divers dispositifs que sont le Fonds d'Aide aux Jeunes, le Contrat Jeune Majeur, la prévention spécialisée, la Maison des Adolescents, le Fonds d'Intervention pour les Violences Scolaires et l'opération Ville Vie Vacances.

ARTICLE 3 : Engagements de l'État

L'État intervient en direction des publics les plus en difficulté, des branches professionnelles et des entreprises. Il dispose d'outils de professionnalisation et de qualification qui peuvent être mobilisés à destination des bénéficiaires du rSa.

D'une part, l'État délègue au niveau départemental, une enveloppe déconcentrée pour l'Aide Personnalisée de retour à l'Emploi (APRE), destinée à soutenir les bénéficiaires du rSa qui reprennent une activité professionnelle ou une formation. Les modalités d'application sont formalisées dans la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et notamment son annexe 8 qui porte règlement de fonctionnement de l'APRE départementale.

D'autre part, s'agissant de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (notamment des bénéficiaires du rSa), de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, l'État intervient à plusieurs titres :

- au travers du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), instance stratégique et collégiale, l'État, avec l'appui des autres partenaires (services de l'État, Conseil Général, principales collectivités, Pôle emploi, Maisons de l'Emploi, FNARS, URSIEA, représentants syndicaux,...) pilote l'offre de l'IAE à l'échelle départementale. Le CDIAE rend des avis au Préfet sur le conventionnement et le financement public des Structures de l'IAE (aides à l'accompagnement et aux postes d'insertion) ainsi que sur les priorités d'affectation annuelle du Fonds Départemental d'Insertion (FDI),
- l'État est aussi le garant d'une vision partagée de l'offre de service des SIAE ainsi que des objectifs « emploi » et sociaux assignés aux structures et concrétisés dans le cadre des entretiens relatifs aux dialogues de gestion,

- l'État - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - a engagé au printemps 2010, en sollicitant le Département du Haut-Rhin, une expérimentation portant sur la mise en œuvre de critères d'évaluation sur le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique. L'objectif poursuivi est d'effectuer une étude dans la perspective de mettre en place, à l'horizon 2011, de nouvelles modalités potentielles de financement de l'IAE au niveau national.

Enfin, l'État définit le cadre légal et réglementaire des contrats aidés tant dans le secteur de l'IAE que dans le secteur classique. Il participe directement au financement des Contrats Uniques d'Insertion (CUI), qu'ils soient Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sur le secteur non-marchand. Au niveau régional, l'État, en concertation avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion, gère les crédits alloués aux mesures et définit les critères d'éligibilité.

ARTICLE 4 : Engagements de la Région Alsace

La Région a une compétence générale en matière de formation professionnelle continue. Il revient aux Conseils Régionaux de définir et mettre en œuvre une politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

L'objectif de la Région Alsace est d'amener chaque individu à améliorer sans cesse son niveau de compétence et donner aux personnes en difficulté la chance de se former pour exercer ensuite un métier. Le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles est un outil majeur développé par la Région Alsace à cette fin.

Ce programme regroupe diverses formations collectives, s'adressant à des publics spécifiques (demandeurs d'emploi, actifs occupés et porteurs de projets de création d'entreprise) et proposant des stages en vue d'un retour à l'emploi rapide ou d'une promotion professionnelle. En complément de ce programme, la Région finance deux types de formations professionnelles, individuelles et les ateliers de pédagogie personnalisée.

Par ailleurs, la Région Alsace a mis en place des dispositifs d'accompagnement à la formation et à la recherche d'emploi. De même, la collectivité régionale propose une rémunération pour les stagiaires sans emploi, de façon à les aider à suivre leur stage dans les meilleures conditions possibles notamment dans le secteur de la santé et du social.

Les stages sont aussi des outils indispensables à une bonne entrée dans la vie active. C'est pourquoi, la Région Alsace a instauré plusieurs aides en faveur de ces expériences professionnelles. Le « banc d'essai » offre la possibilité aux jeunes d'effectuer une ou deux semaines dans une entreprise. Le « chèque insertion » permet à des jeunes sans qualification ou de bas niveau de qualification d'effectuer un stage court en entreprise ; l'expérience acquise a pour objectif de faciliter l'embauche à son issue.

La Région contribue à l'élévation du niveau de qualification des salariés et au maintien de l'emploi. Elle intervient aux côtés des différents partenaires (employeurs, OPCA, Pôle emploi, Etat, etc.) pour former les personnes faiblement qualifiées, renforcer le niveau de qualification des personnes en emploi à travers les démarches de Validation des Acquis de l'Expérience ou de qualification et accroître les compétences des actifs occupés se trouvant sur le marché du travail. Cette intervention se traduit aussi bien par des plans d'actions de formation concertés, que par des actions directement négociées avec les entreprises et le recours à différents dispositifs (programme régional de formation, chèque formation, etc.).

Fin 2009, le Conseil Régional d'Alsace a adopté le Pacte « Agir pour l'emploi » composé de onze mesures pour relancer l'emploi, notamment en faveur des jeunes. Elle s'articule autour de trois objectifs :

- ▶ agir directement sur la création d'emplois
- ▶ agir sur la formation pour faciliter les recrutements
- ▶ agir sur l'activité économique pour soutenir l'emploi.

Ainsi, la Région :

- soutient la création de 1 000 emplois de jeunes de moins de 26 ans ou à la recherche d'un premier emploi par une aide directe de 2 000 € par emploi et par entreprise,
- facilite par une prime complémentaire, l'embauche en s'appuyant sur les contrats aidés existants (200 € de prime mensuelle sur la base d'un temps plein),
- aide davantage l'investissement des entreprises qui embauchent un ou deux apprentis supplémentaires,
- lance un appel à projets pour les jeunes en s'engageant dans un projet personnel ou collectif, créateur d'emploi,
- aide les entreprises qui embauchent des jeunes en contrat de professionnalisation par une aide à la rémunération de 2 000 € par contrat dans les secteurs d'activités à fort besoin de recrutement,
- forme des jeunes peu qualifiés en vue d'un emploi préalablement identifié dans une entreprise, en lien avec les branches professionnelles, dans les secteurs d'activités qui recrutent,
- organise avec les futurs employeurs des formations pour les métiers des services aux personnes âgées, dépendantes et de la petite enfance.

Les bénéficiaires du rSa en fonction de leur situation au regard de l'emploi et/ou de la formation sont éligibles aux dispositifs et aides de la Région Alsace.

Chef de file de la formation professionnelle, le Conseil Régional d'Alsace s'engage à ouvrir le plus largement et le plus aisément possible les actions de formation du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles aux bénéficiaires du rSa soumis à l'obligation d'accompagnement, et ce en lien avec les services du Département du Haut-Rhin.

La Région Alsace a initié le Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Ce plan mutualisé est notamment abondé par le Fonds Social Européen (FSE), la DIRECCTE unité territoriale du Bas-Rhin, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la MEF du Pays de la région mulhousienne. Un nombre important de bénéficiaires du rSa est employé dans les structures d'insertion.

ARTICLE 5 : Engagements de Pôle emploi

Pôle emploi délivre à tous les bénéficiaires du rSa inscrits comme demandeurs d'emploi, l'ensemble de ses services et prestations de droit commun (accueil, aide à la recherche d'emploi, orientation, formation, aide à la création d'entreprise, etc.).

Ainsi, le demandeur d'emploi bénéficiaire du rSa, est reçu mensuellement par un conseiller du Pôle emploi dans le cadre du suivi personnalisé (SMP). Lors de ces entretiens, un bilan des actions engagées est réalisé, de nouvelles actions sont contractualisées par un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). L'offre de service est mobilisée et une recherche d'offres d'emploi est systématiquement réalisée par le conseiller personnel du demandeur d'emploi inscrit.

Au nombre des prestations de Pôle emploi, on compte l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (enveloppe nationale dédiée à Pôle emploi). Celle-ci est ouverte aux bénéficiaires du rSa dans des conditions assouplies et des montants augmentés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, une convention prévoit le financement d'une prestation d'accompagnement renforcée à destination d'un certain nombre de bénéficiaires du rSa sur l'ensemble du département.

Cette prestation est réalisée en 2010 par quinze référents dans l'emploi classique (REC) qui sont désignés comme référent unique par les instances départementales du rSa. La finalité de cet accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail dans un délai d'accompagnement d'un an.

Ces REC peuvent recourir au Contrat Unique d'Insertion du volet marchand (Contrat Initiative Emploi) en faveur des bénéficiaires du rSa, sur délégation du Département du Haut-Rhin.

Pôle emploi participe également aux termes de la loi et de la convention qui le lie au Département du Haut-Rhin, aux différentes instances mises en place dans le cadre du dispositif rSa prévues par le Département.

ARTICLE 6 : Engagements de l'URSIEA

L'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace fédère les Structures d'Insertion par l'Activité Economique d'Alsace (SIAE). Elle constitue un espace d'échanges et d'informations, mais également un représentant auprès des pouvoirs publics et des partenaires économiques et sociaux et favorise ainsi la mutualisation des expériences, compétences et projets des structures qu'elle représente, dont elle assure la promotion et accompagne le développement.

L'URSIEA, en tant que « tête de réseau », participe à la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa par son rôle d'ingénierie et d'appui au dispositif d'insertion : mission d'animation, de représentation et d'interface du réseau, appui technique à la construction (observatoire de l'IAE) et à la consolidation de l'offre d'insertion, représentation, afin d'apporter son concours à l'évolution des dispositifs en concordance avec les politiques départementales.

Par ailleurs, sur délégation du Conseil Régional d'Alsace, l'URSIEA assure la coordination technique et pédagogique ainsi que la gestion administrative du Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique (voir Article 4).

ARTICLE 7 : Engagements de la FNARS

La Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) regroupe des associations d'accueil, d'hébergement et d'insertion qui agissent en faveur des personnes en situation d'exclusion.

Les questions de l'Insertion par l'Activité Économique, plus particulièrement concernant les Ateliers et Chantiers d'Insertion, sont un des axes forts de travail et de réflexion de la FNARS. En tant que « tête de réseau », elle est en capacité d'apporter son concours à l'évolution des dispositifs qui concernent les publics en insertion et notamment les bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 8 : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (CMSA)

Dans le cadre de la mise en œuvre du rSa, deux conventions lient la CAF et la CMSA au Département du Haut-Rhin, elles portent sur le mode d'exercice des missions propres à chaque institution, les délégations de compétences du Département, les échanges d'informations, les relations financières, etc.

Ces deux organismes instruisent les demandes, calculent les droits et assurent le service de la prestation. Ils contribuent également à la récupération des indus et à la gestion des contentieux.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin confie à la Caisse des Allocations Familiales du Haut-Rhin la conclusion des contrats d'engagements réciproques, en matière d'insertion sociale ou professionnelle ainsi que les missions qui en découlent en faveur de 70 familles monoparentales bénéficiaires du rSa avec des enfants de moins de trois ans résidant à Mulhouse, orientées vers une insertion sociale.

Pour sa part, la CMSA s'engage à assurer un appui dans l'accompagnement social des allocataires du rSa relevant du milieu agricole (les exploitants agricoles). Sur demande du Conseil Général, les travailleurs sociaux de la MSA peuvent notamment contribuer à l'analyse de la situation des exploitants agricoles et à la définition du plan d'aide et des modalités d'accompagnement.

ARTICLE 9 : Engagements de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne (MEF) a été créée en 2006. Son intervention se décline en quatre axes :

- développer une stratégie territoriale partagée
- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
- contribuer au développement local
- réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Concernant le dernier axe, elle dispose d'un outil privilégié, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il regroupe l'ensemble du pays de la région mulhousienne, soit 40 communes et près de 300 000 habitants. Le PLIE est un outil territorial de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local. Il cherche à favoriser les partenariats, entre les services publics de l'emploi, Pôle emploi, la DIRECCTE, les représentants des entreprises et les élus locaux. Le PLIE bénéficie de financements européens (Fonds Social Européen - FSE).

Les personnes en « parcours PLIE » sont très éloignées de l'emploi. Plus de 95 % des personnes en parcours PLIE ont un niveau d'étude inférieur au CAP. Chaque année, le PLIE de la région mulhousienne accueille environ 2 000 personnes. Parmi ces personnes figurent des bénéficiaires du rSa.

En 2010, le travail concerté entre la MEF et le Département du Haut-Rhin est concrétisé par la signature d'une convention de partenariat. Y est notamment acté, le montage d'un projet FSE visant à développer des actions supplémentaires en direction des allocataires du rSa résidant dans le bassin de l'agglomération mulhousienne. A cet effet, le PLIE valorise les crédits d'insertion apportés par le Département aux structures répondant à l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, afin de les présenter comme contreparties éligibles aux fonds européens. In fine, cette action permet d'augmenter les postes de référents PLIE/rSa et ainsi de désigner davantage de référents uniques aux bénéficiaires du rSa et de pouvoir mutualiser les opérations cofinancées dans le cadre du PLIE à destination des bénéficiaires du rSa notamment.

Cette action permet de revenir au fondement du PLIE, à savoir la mise en commun de fonds qui viennent compléter les réponses de droit commun.

Par ailleurs, la MEF est prescripteur du CUI sur le volet non marchand pour les bénéficiaires du rSa sur délégation du Conseil Général du Haut-Rhin, à l'échelle du Pays de la région mulhousienne.

ARTICLE 10 : Engagements de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller a été créée, en 2006, par le Pays Thur Doller et les différentes collectivités qui le constituent les quatre communautés de communes (Pays de Thann, Cernay et environs, Vallée de Saint-Amarin, Vallée de la Doller et du Soultzbach), l'Etat, le service publique de l'emploi, les organismes de formation et de la création d'entreprises.

Elle a pour vocation de rapprocher les acteurs du monde de l'emploi et des entreprises, des personnes en recherche d'emploi, afin de mieux contribuer au développement de notre territoire. Le périmètre d'intervention de la Maison de l'Emploi et de la Formation correspond au bassin d'emploi où les différents partenaires ont forgé des habitudes pour travailler ensemble. La Maison de l'Emploi est organisée en trois pôles : un pôle Emploi, une plateforme de Formation et un pôle création d'activité/développement économique.

Un des objectifs de la MEF est de réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi afin de favoriser l'insertion de publics cible. Elle anime des groupes de travail thématiques desquels émergent des actions partenariales, dont elle peut être le porteur de projets.

ARTICLE 11 : Engagements de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis et des Trois frontières & du Pays du Sundgau

Bien que traditionnellement caractérisé par un taux de chômage peu élevé, ces dernières années, le territoire a été durement touché par les fermetures d'entreprises.

La Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis et des Trois frontières & du Pays du Sundgau a été créée en 2007 et s'investit dans quatre domaines d'intervention :

- la définition d'une stratégie partagée pour l'emploi,
- le développement économique et de l'emploi,
- le développement d'une expertise sur l'emploi frontalier,
- l'accueil, l'orientation et l'information des publics.

La création des espaces cyber-base Emploi de Saint-Louis et d'Altkirch en 2009 permettent l'accès aux offres d'emploi suisses et allemandes et sont accessibles aux bénéficiaires du rSa. Par ailleurs, un espace informatique participe à la réduction de la fracture numérique.

ARTICLE 12 : Évaluation du Pacte Territorial pour l'Insertion

Le Pacte Territorial pour l'Insertion fera l'objet d'une évaluation par le Département, en concertation avec les partenaires signataires, au courant de l'année 2012. Le bilan ainsi dressé permettra, le cas échéant, son réajustement et son actualisation pour les années suivantes. Cependant, en tant que de besoin, et notamment pour prendre en compte les adaptations opérées au niveau du Programme Départemental d'Insertion, le Pacte Territorial pour l'Insertion pourra être actualisé en cours d'exécution, à l'initiative du Département ou à la demande de l'un des signataires. Cette actualisation prendra la forme d'un avenant entre l'ensemble des signataires.

ARTICLE 13 : Durée du Pacte Territorial pour l'Insertion

Le présent pacte est consenti et accepté du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Il est renouvelable au maximum quatre fois par tacite reconduction d'un an en un an.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion peut être dénoncé par l'une ou l'autre des signataires. Dans ce cas, il restera applicable durant un préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation aux signataires du présent pacte.

Colmar, le

Pour l'Etat,

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin,

M. Pierre-André PEYVEL
Préfet de Département

M. Charles BUTTNER
Président

Pour la Région Alsace,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du
Haut-Rhin,

M. Philippe RICHERT
Président

M. Antoine FABIAN,
Président

Pour la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace,

Pour le Pôle emploi,

Mme Christine BERNARD,
Présidente

M. Pierre-Yves LECLERCQ
Directeur Régional

Pour l'URSIEA,

Pour la FNARS,

M. Marcel CZAJA
Président

M. Raymond KOHLER
Président

Pour la MEF du Pays de la région
mulhousienne,

M. Philippe MAITREAU
Président

Pour la MEF du Pays Thur Doller,

M. Michel HABIB
Président

Pour la MEF du Pays de Saint-Louis et des
Trois frontières & du Pays du Sundgau,

Mme Pascale SCHMIDIGER,
Présidente